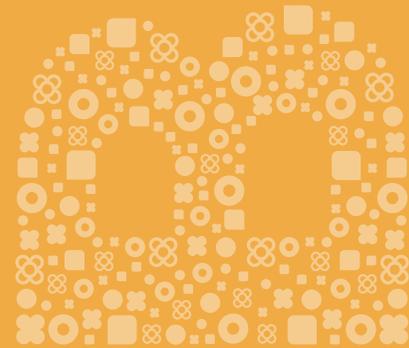


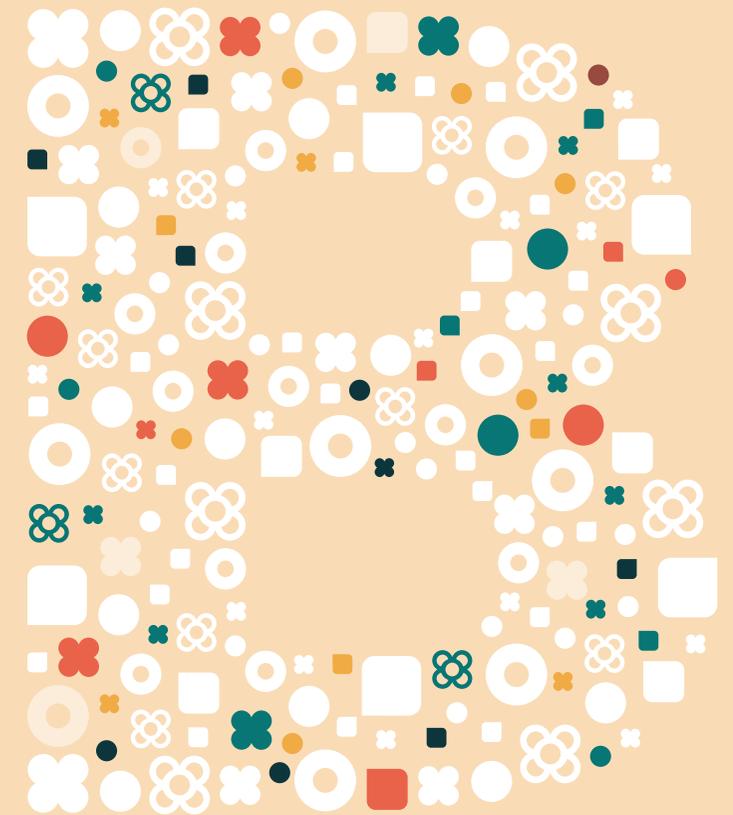
Conseils en matière de sécurité et de vie en communauté



Numéros d'urgence



24 h/24, 365 jours par an



Ajuntament de
Barcelona



Conseils de sécurité



Ne perdez jamais de vue **vos bagages, colis ou effets personnels**, notamment dans les lieux de passage ou d'attente comme les halls de gare et d'hôtels. Il est conseillé d'étiqueter toutes les affaires que vous transportez.



Gardez vos **effets personnels, tels que vos papiers, vos clés, votre argent, vos cartes de crédit et objets de valeur** (téléphone, appareil photo, etc.) à l'abri et sous surveillance, notamment dans les lieux où il y a du monde. Il est plus judicieux de transporter votre argent, vos cartes de crédit et vos papiers dans vos poches avant ou intérieures, ou dans un sac qui se ferme.



Lorsque vous empruntez les **transports en commun**, gardez votre sac fermé et surveillez-le au niveau des arrêts et des quais, ainsi qu'à bord des bus et du métro. Évitez les coups et bousculades ; ce sont les meilleures occasions pour les voleurs.



Dans les **lieux ouverts, sur les terrasses ou les plages**, prenez garde à vos affaires. Ne les perdez pas de vue et, si vous devez vous absenter un moment, demandez à une personne de confiance de les surveiller.



Lorsque vous voyagez dans des **véhicules privés**, gardez vos paquets ou objets à l'abri des regards une fois à bord, notamment s'ils ont une certaine valeur (portefeuille, téléphone, sacs ou appareils électroniques). Même si votre véhicule est garé dans un parking sécurisé, fermez-le à clé, remontez vos fenêtres et emportez le ticket du parking.



Lorsque vous roulez, méfiez-vous des personnes vous alertant de toute **anomalie sur votre véhicule** (roue crevée, phare qui ne fonctionne pas, etc.). Vous pouvez vous arrêter dans une station-service pour contrôler votre véhicule.

Conseils de coexistence



La **vente sur la voie publique** de services, d'objets et de boissons sans autorisation est illégale et passible de sanction. Ces produits ont souvent une origine incertaine et n'offrent aucune garantie. Ce type d'activité peut provenir d'un réseau délictueux susceptible d'exploiter des personnes en situation de précarité.



Le recours à des services sexuels tout comme les **activités à caractère sexuel** sur la voie publique sont interdits et sont passibles de sanctions.



La **consommation de boissons alcoolisées** dans des contenants en verre ou en canettes dans un lieu public est interdite. Une telle consommation n'est en aucun cas permise si vous avez des attitudes déplacées à l'égard des autres personnes ou du voisinage. Une consommation abusive d'alcool présente des risques pour la santé.



Les établissements ne peuvent **fournir de boissons alcoolisées** qu'à des personnes âgées de plus de 18 ans. Il est interdit d'acheter des boissons alcoolisées destinées à la consommation de personnes mineures.



La **vente d'alcool entre 22 h et 8 h** est interdite sur la voie publique, à l'exception des lieux et établissements autorisés. La distribution et l'achat issus de la vente en ligne sont également interdits durant cette plage horaire.



La vente de drogues constitue un délit. La **consommation et la détention de drogue** sur la voie publique ne sont pas autorisées et sont passibles de sanctions.



Si vous séjournez dans **un appartement touristique ou dans un hébergement à usage touristique**, assurez-vous qu'il soit légal et qu'il respecte les normes d'occupation établies. Ne dépassez pas le nombre de voyageurs prévu et n'organisez pas d'activités susceptibles de gêner la clientèle ou le voisinage. En cas de besoin ou de doute, contactez la réception ou le service en charge de la gestion des appartements : tous les hébergements doivent disposer d'un numéro de téléphone dédié au service client disponible 24 h/24.



Les activités pratiquées sur la voie publique doivent respecter les règles de la vie en communauté. Respectez la tranquillité d'autrui **en modérant les bruits** et respectez la vie des locaux lorsque vous visitez des lieux fréquentés par les touristes.



Respectez les **espaces publics** et faites en sorte qu'ils restent propres. Les attitudes inciviques peuvent être signalées par les résidents et résidentes et sont passibles de sanctions.



Sur les **plages**, respectez les panneaux signalant les règles de baignade (**drapeaux jaune et rouge**). Ne vous installez pas et ne vous baignez pas au niveau des jetées.



Il est interdit de camper dans les espaces publics (y compris les plages), sauf dans les lieux autorisés.



Pour des raisons de sécurité, **faire voler des drones** dans la ville de Barcelone n'est pas autorisé.